

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-219

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : NB/DB/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUES DE PARIS, CHELLES, DE LORRAINE ET ALLEE DE LA POSTE POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise CRTPB, pour le compte d'ENEDIS, en date du 09 juillet 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de renouvellement de réseaux, rues de Paris, de Chelles, de Lorraine et allée de la Poste, du 31 août au 08 novembre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de réseaux, rues de Paris, de Chelles, de Lorraine et allée de la Poste, effectués par l'entreprise CRTPB, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 31 août au 30 septembre 2026, rue de Chelles, entre le n°2 et le n°2 bis rue de Lorraine :

- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit et réservé suivant l'avancement du chantier,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Du 09 septembre au 08 novembre 2026, rue de Paris, entre le n°1 et le n°29 :

- La circulation automobile sera maintenue en demi-chaussée avec un alternat manuel géré par homme-traffic,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- L'entreprise CRTPB sera exceptionnellement autorisée à travailler en partie sur le trottoir,
- Le stationnement sera interdit et réservé suivant l'avancement du chantier,
- L'accès aux riverains sera autorisé mais pourra être perturbé,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : Du 31 août au 30 octobre 2026, allée de la Poste :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 8 places hors PMR,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 4 : L'entreprise CRTPB veillera à reprendre les revêtements de la chaussée, du trottoir ainsi que les marquages au sol qui devront être conforme et identique à l'existant ;

ARTICLE 5 : L'entreprise CRTPB prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise CRTPB, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Département 77,
- ENEDIS,
- KEOLIS,
- Service citoyenneté,
- SIETREM,
- CRTPB.

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 août 2026,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

14/08/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Par délégation du Maire,



Madame Anisoara MARTIN



Par délégation du Maire,



Madame Anisoara MARTIN



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.